



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE N°17/2024
du 23/1/2024**

**Portant modification temporaire du stationnement avenue Charles
DUPUY**

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

Vu la demande en date du 21 janvier 2024 formulée par l'entreprise Arnaud afin de procéder à des travaux au n°12 avenue Charles Dupuy 43700 Brives-Charensac.

ARRÊTE

Article 1

Dans le cadre des travaux prévus sur la propriété du n°12 avenue Charles Dupuy, l'entreprise Arnaud est autorisée à stationner au droit du chantier sur la durée de ce dernier à savoir du 1 février au 31 juillet 2024. Un emplacement de stationnement sera réservé à l'entreprise.

Article 2

Durant les travaux, le stationnement automobile sera interdit au droit du chantier et sur présence de l'entreprise.

Article 3

La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de l'entreprise Arnaud,

Article 4

Le droit des tiers est préservé.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal
- L'entreprise **ARNAUD SAS** ZA Plaine de Bleu 43000 POLIGNAC (administration@arnaud-btp.fr)
- La police municipale de Brives Charensac (daniel.gential@brives-charensac.fr)

Fait à Brives- Charensac, 23 janvier 2024

Le 1° adjoint,

Jean Paul BRINGER

Le Maire ,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

